

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DECISION N°23-95

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WISSOUS ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la ville de Wissous de prendre part aux actions de gestion et de régulation des populations des chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

Considérant les données exprimées sur les besoins de la Commune de Wissous conformément au questionnaire 2023 année à la convention,

Considérant les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville de WISSOUS,

Considérant que le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s issu du questionnaire annexé à la présente convention,

Considérant que l'estimation du nombre de chats libres sauvages recueillis sur la Commune de Wissous, est fixé à trente (30) pour l'année 2023,

Considérant qu'une moyenne de 90 € par chat est donnée par la Fondation et que le budget estimatif total des frais occasionnés serait de 2 700 € (90 € x 30),

Considérant la volonté de la Ville d'agir aux côtés de la Fondation pour la gestion des chats libres sauvages par sa participation financière à hauteur de 50 %,

Considérant les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public communal de Wissous,

Considérant la proposition de convention de la Fondation 30 Millions d'Amis représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN, dont le siège social est situé 40 cours Albert 1^{er} à PARIS (75008),

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la Ville de Wissous et la Fondation 30 Millions d'Amis portant sur la gestion des chats libres sauvages sur la Commune de Wissous.

Article 2 : La présente convention est conclue pour l'année civile en cours allant jusqu'au 31 décembre 2023. La présente convention prend effet à la date de signature de la convention.

Article 3 : Une nouvelle demande écrite devra être adressée par la Ville à la Fondation 30 Millions d'Amis pour la conclusion d'une convention de l'année civile suivante.

Article 4 : La participation financière de la Ville de Wissous est de 1 350 € soit 50% du montant à hauteur de 2 700 euros, en faveur de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 5 : Le règlement de la participation financière de la Ville s'effectuera par mandat administratif en une seule fois.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Palaiseau,
- La Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1^{er} juillet 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous

